

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 15 JANVIER 2025

Nombre de Membres  
En Exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pour : 12  
Dont 2 Procurations

**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier** le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 8 janvier 2025

**Étaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT

**Étaient absents et ont donné procuration :**

Monsieur Christian FICHEPAIN a donné procuration à Monsieur Martial MÉNAGE  
Madame Céline RICHARD a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

**Étaient absentes :**

Mesdames Evelyne BLIN, Angèle AUBÉ

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Dissimulation des réseaux « rue de l'Etang et rue des Prêtres » : Accord pour le lancement de la phase d'exécution,
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget 2025 Commune,
- Prestations d'assistance technique par le Service Qualité de l'Eau du Conseil départemental de Loir-et-Cher – Bilan d'autosurveillance - Année 2025,
- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie,
- Indemnité de prestation de ventes de cartes de pêche pour le régisseur,
- Feu d'artifice 2025,
- Achat d'un ordinateur bureau urbanisme,
- Eclairage des bureaux de la mairie,
- Questions diverses.

**Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 11 décembre 2024, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

### **Droit de préemption urbain renoncé**

26/2024	Déclaration d'intention d'aliéner du 31 décembre 2024	Consorts SEELWEGER	AA n° 126 et AA n° 322
---------	--	--------------------	------------------------

### **Délibération n° D-Cne/2025-01**

#### **Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2024 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2024.

**ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX**

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	10 167,60 €	2 033,52 €	12 201,12 €	HT	8 134,08 €	2 033,52 €
Génie civil BT	136 476,65 €	27 295,33 €	163 771,98 €	HT	109 181,32 €	27 295,33 €
Divers imprévus	7 332,21 €	1 466,44 €	8 798,65 €	HT	5 865,77 €	1 466,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 976,46 €</b>	<b>30 795,29 €</b>	<b>184 771,75 €</b>	<b>HT</b>	<b>123 181,17 €</b>	<b>30 795,29 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 677,97 €	335,59 €	2 013,56 €	TTC	0,00 €	2 013,56 €
Génie civil EP	54 963,39 €	10 992,68 €	65 956,07 €	TTC	0,00 €	65 956,07 €
Divers imprévus	2 832,07 €	566,41 €	3 398,48 €	TTC	0,00 €	3 398,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 473,43 €</b>	<b>11 894,68 €</b>	<b>71 368,11 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 368,11 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 883,20 €	376,64 €	2 259,84 €	TTC	0,00 €	2 259,84 €
Génie civil FT	54 098,48 €	10 819,70 €	64 918,18 €	TTC	0,00 €	64 918,18 €
Divers imprévus	2 799,08 €	559,82 €	3 358,90 €	TTC	0,00 €	3 358,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 780,76 €</b>	<b>11 756,16 €</b>	<b>70 536,92 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 536,92 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>272 230,65 €</b>	<b>54 446,13 €</b>	<b>326 676,78 €</b>		<b>123 181,17 €</b>	<b>172 700,32 €</b>

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux

**ANNEXE : SUBVENTIONS SIDELC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

	Nombre	Montant (unité)	Taux *	Plafond de la dépense subventionnable	Montant de la subvention
Ensemble mâts et lanternes	1	1 309,00€	40%	1 500,00€	523,60€
Ensemble mâts et lanternes	14	1 110,00€	40%	1 500,00€	6 216,00€
Ensemble mâts et lanternes	2	1 985,00€	40%	1 500,00€	1 200,00€
Ensemble mâts et lanternes	3	1 531,00€	40%	1 500,00€	1 800,00€

\* : taux applicable Régime rural

	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 739,60 €</b>
--	----------------------	-------------------

Après accord du tableau définitif de financement par la collectivité, les paiements seront effectués en plusieurs phases.

1° - Une avance de 50 % avant le commencement des travaux. Le règlement de l'avance déclenchera la délivrance de l'ordre de service travaux

2° - Des acomptes en fonction de ceux versés à l'entreprise

3° - Le solde à la réception, en fonction du bilan définitif des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif définitive des travaux ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- donne son accord à la réalisation des travaux de dissimulation « rue de l'Etang et rue des Prêtres,
- demande l'obtention des participations financières « Eclairage public » du SIDELC,
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

**Délibération n° D-Cne/2025-03****Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget 2025 Commune**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 743 595,47 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser dépenses. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 185 898,86 € (soit 25% de 743 595,47 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 185 898,86 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Opération*	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2151	73	Dissimulation des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication : rue de l'Etang et rue des Prêtres	86 351,00 €
Chapitre 21	2188	53	Eclairage des bureaux de la mairie	1 756,12 €
Chapitre 21	2184	10	Achat d'un ordinateur bureau urbanisme	1 966,73 €
<b>Total</b>				<b>90 073,85 €</b>

\*l'opération est indiquée pour information et non pas pour vote (le niveau de contrôle budgétaire reste le chapitre)

**TOTAL = 90 073,85 € (inférieur au plafond autorisé de 185 898,86 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n° D-Cne/2025-04****Objet : Prestations d'assistance technique par le Service Qualité de l'Eau du Conseil départemental de Loir-et-Cher – Bilan d'autosurveillance - Année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bilan d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration est obligatoire.

Monsieur le Maire présente un devis pour une prestation d'assistance technique du Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour 2025 d'un montant de 1 127,57 € HT soit 1 240,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval décide :

- de retenir la prestation d'assistance technique réalisée par le Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour un montant de 1 127,57 € HT soit 1 240,33 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de ce bilan.

**Délibération n° D-Cne/2025-05****Objet : Crédit d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° D-Cne/2024-93 en date du 11 décembre 2024 portant sur la suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE****Article 1 :**

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, de catégorie B au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : rédacteur territorial

➤ Ancien effectif : 0

➤ Nouvel effectif : 1

**Article 3 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article 332-8-7° « Emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ».

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation administrative et/ou de gestion des collectivités locales, de connaissances du fonctionnement institutionnel des collectivités ainsi que des règles budgétaires et comptables. Il devra maîtriser la rédaction administrative ainsi que les outils bureautiques et informatiques.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille en vigueur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**Délibération n° D-Cne/2025-06****Objet : Indemnité de prestation de ventes de cartes de pêche pour le régisseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de prestation de vente de cartes de pêche sont déterminées par le Conseil Municipal.

Suite à la mise à jour de la régie de recettes, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que l'indemnité du régisseur de pêche sera obtenue en multipliant le nombre de cartes vendues par 1 €.

**Délibération n° D-Cne/2025-07****Objet : Feu d'artifice 2025**

Au vu des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Pyro Concept pour un montant de 8 328,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

**Délibération n° D-Cne/2025-08****Objet : Achat d'un ordinateur bureau urbanisme**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste informatique se situant à l'étage dans le bureau des adjoints n'est plus compatible aux nouvelles mises à jour.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 638,94 € HT soit 1 966,73 € TTC de la société Alphamicro, prestataire informatique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société Alphamicro pour un montant de 1 638,94 € HT soit 1 966,73 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette intervention.

**Délibération n° D-Cne/2025-09****Objet : Eclairage des bureaux de la mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la nécessité de rénover les éclairages des bureaux de la mairie.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 463,43 € HT soit 1 756,12 € TTC de la société ECO ENERGIE SOLUTIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société ECO ENERGIE SOLUTIONS pour un montant de 1 463,43 € HT soit 1 756,12 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette intervention.

**Informations diverses**

- Remerciement de Monsieur le Maire aux élus présents lors des voeux,
- Musée de la Fonderie : modification des horaires. Le musée suivra à compter de l'année 2025 les horaires d'ouverture de l'Office du Tourisme. Pour 2025, l'ouverture s'effectue à compter du 18 juin 2025 au 20 septembre 2025.  
Les visites sur rendez-vous sont toujours possibles.
- Marché artisanal 2026 : réflexion sur la date du marché.

La secrétaire de séance  
Virginie TIGNON

